

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ SUBSÉQUENT  
N°2 AU LOT N°04 -  
CRÉATION, EXTENSION,  
DÉVOIEMENT ET  
RENOUVELLEMENT -  
ACCORD-CADRE TRAVAUX  
POTEAUX INCENDIE -  
ASTREINTE SUR LES  
RÉSEAUX D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT  
(AC2022022L04)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-25 de son annexe ;

**D\_2023\_0187**

Le lot n°4 relatif à l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, a été notifié le 28 septembre 2022 aux attributaires suivants :

- RAMPA TP LYON
- SOGEA RHONE ALPES
- DECREMPS BTP
- SASSI BTP

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les titulaires de ce lot ont été remis en concurrence le 27/04/2023 en vue de la passation du marché subséquent n°2.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché ordinaire d'une durée de 3 mois à compter de sa notification.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mai 2023 à 23h00.

A cette date, tous les titulaires de l'accord-cadre ont remis une proposition.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Il est proposé au Président :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°2 relatif aux travaux de création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations comprises entre 100K€ et 250K à la société SOGEA RHONE ALPES pour un montant de 159 271,10 € HT.

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article du budget Eau, et assainissement.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230607-D\_2023\_0187-AU

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 09/06/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

S<sup>2</sup>LO

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*